

MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL: 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE Nº 129 INSEE N° 775.115.314.00012

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation: 11/03/2021

Date d'affichage: 25/03/201

<u>Présents</u>: Mme Evelyne LAGOUTTÉ, M Stéphane LEROY, M Jean LEE, M Serge BOULAY, Mme Jocelyne BENOIST, M Julien VIRLOUVET, M Alexandre LEROY, Mme Nelly CHIRONI, M Camille BEQUET(arrivée à 20h40 après les délibérations), Mme Bénédicte BESNIER, M Mickaël DELACHAUME, M Bruno CORDESSE

Absents excusés :

Mme Myriam DELACHAUME pouvoir à M Mickaël DELACHAUME Mme Sophie BOUJU

Absents:

M Romain DOUTRIAUX

Secrétaire de séance : M Bruno CORDESSE est nommé secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 11 (12 à partir de 20h40, arrivée de M Camille BEQUET, après les délibérations) votants : 12

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande à ce que la délibération suivante soit rajoutée à l'ordre du jour : Renouvellement de demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire- rentrée 2021

Un vote à main levée donne :12 voix pour, 0 abstention, 0contre

<u>Délibération n°2021/20 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2021</u>
Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2021.

Un vote à main levée donne : 12 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

<u>Délibération n°2021/21 Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade de la piscine de Denonville</u>

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal:

3 1 4

la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{ER} JUILLET 2021 jusqu'au 31 AOÛT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE à compter du 1^{ER} JUILLET 2021 à 35 heures par semaine jusqu'au 31 AOÛT 2021

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...538.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

VOTE: 12 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

<u>Délibération n°2020/22 Création d'un emploi saisonnier pour la gestion de l'entrée de la piscine de Denonville</u>

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'Opérateur des activités physique et sportive (APS) pour la surveillance autour de la baignade et les entrées et sorties de l'enceinte de la piscine de Denonville

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal:

la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'Opérateur des activités physique et sportive (APS) pour la surveillance autour de la baignade et les entrées et sorties de l'enceinte de la piscine de Denonville

, à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{ER} JUILLET 2021 jusqu'au 31 AOÛT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'Opérateur des activités physique et sportive (APS) pour la surveillance autour de la baignade et les entrées et sorties de l'enceinte de la piscine de Denonville

à compter du 1^{ER} JUILLET 2021 à 30 heures par semaines jusqu'au 31 AOÛT 2021

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...354.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

VOTE: 12 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2021/23 Vote des tarifs 2021 de la piscine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide les tarifs de la piscine pour l'été 2021 suivants et restent inchangés : 1 carte de 20 entrées vendue 34 €uros 1 entrée individuelle vendue 2,20 €uros

VOTE: 12 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

<u>Délibération n° 2021/ 24 Ajout d'un bien meuble pouvant être imputé en section d'investissement</u>

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 7 juin 2011 permettant à l'Assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 €uros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain.

L'inscription des achats d'un montant inférieur à 500 €uros sur cette liste permet de les imputer à la section d'investissement et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la liste complémentaire établie le 7 juin 2011 à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001.comme nouveaux biens meubles :

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'ajouter les biens suivants : nettoyeur haute pression

à la liste adoptée par Le Conseil Municipal de Denonville le 7 juin 2011 complémentaire à celle de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

VOTE: 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

<u>Délibération 2021/25 annule et remplace la délibération 2020/86 donnant autorisation à Madame</u> <u>Le Maire d'acheter une partie de la parcelle ZR 20</u>

Délibération 2020/86 Le cimetière de la commune devant être agrandit, il est nécessaire de racheter une partie de la parcelle ZR 20, soit 755.25 m² pour le prix de 1,026 Euros le m² (prix indiqué par les domaines au 24/11/2020). Le bornage, la clôture et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour l'achat d'une partie de la parcelle ZR 20 et l'accord pour signer tous documents relatifs à cet achat. Après délibération le conseil municipal donne son accord

Madame Le maire expose:

Après bornage une partie de la parcelle ZR 20 que la commune doit acheter à un particulier est de 753 m² et non de 755.23 m² pour le même prix soit 1.026 euros le m² (prix indiqué par les domaines au 24/11/2020). Le bornage, la clôture et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour l'achat de 753 m² de la parcelle ZR 20 et l'accord pour signer tous documents relatifs à cet achat.

VOTE: 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

<u>Délibération 2021/26 annule et remplace la délibération 2020/87 donnant autorisation à Madame Le Maire de vendre une partie de la parcelle D 787</u>

Délibération 2020/87;

Un administré souhaite acheter une partie de la parcelle D787, soit 166 m² pour le prix de 1.026 Euros le m²(prix indiqué par les domaines au 24/11/2020). Madame Le Maire explique que les frais de notaire, de bornage et de clôture seront à la charge de l'acquéreur

Madame le Maire expose :

Après bornage la parcelle D 787 est de 205 m² et non de 166m². Le prix au m² reste inchangé, soit 1.026 euros le m² (prix indiqué par les domaines au 24/11/2020). Les frais de notaire, de bornage et de clôture seront à la charge de l'acquéreur

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour la vente d'une partie de la parcelle D 787, soit 205 m²et l'accord pour signer tous documents relatifs à cette vente.

Après délibération le conseil municipal donne son accord

VOTE: 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

<u>Délibération 2021/27 RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/04/2020 au 31/05/2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Ces agents assureront des fonctions de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions),

DECIDE

1) De créer, à compter du 01/04/2020 jusqu'au 31/05/2021, un poste non permanent sur le grade Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade administratif principal de 2^{ième} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 376 indice majoré 346 correspondant au 5^{ème} échelon du grade de recrutement et le supplément familial de traitement. Cet agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante de la collectivité

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE: 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n° 2021/28 permis de démolir et autorisation de clôture

Madame Le Maire expose:

La réforme du régime des autorisations d'occupation du sol est entrée en vigueur au 1er octobre 2007.

Dans le cadre des nouvelles procédures, deux modifications importantes sont à signaler et sur lesquelles le conseil municipal est amené à se prononcer.

1- Concernant les permis de démolir :

Désormais, les permis de démolir ne seront plus obligatoires que dans les cas suivants :

- Dans les secteurs sauvegardés,
- Pour les immeubles inscrits au titre des monuments historiques ou adossés à un immeuble classé,
- Pour les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique,
- Dans les zones de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,
- Pour les immeubles protégés dans le Plan Local d'Urbanisme au titre L 123-1 7ème code de l'urbanisme

Les immeubles ne rentrant dans aucun des cas ci avant énoncés pourront donc être démolis sans aucune autorisation administratives, sauf si le conseil municipal décide d'étendre le champ d'application du permis de démolir à tout ou partie du territoire communal.

2- Concernant les autorisations de clôtures :

Le nouveau régime applicable aux clôtures est identique à celui des permis de démolir : pas d'autorisation ni de déclaration préalable pour les clôtures édifiées ailleurs que dans les secteurs énoncés ci-dessus.

Là encore, les textes prévoient que le conseil municipal peut délibérer pour instituer une demande de déclaration préalable à la construction des clôtures sur tout ou partie du territoire communal.

La démolition de bâtiments existants et l'édification de clôture, notamment en bordure du domaine public, sont des travaux qui ont un impact sur le paysage urbain, quel que soit le quartier concerné. Il parait donc nécessaire que la commune puisse en avoir connaissance de façon à assurer une évolution qualitative du patrimoine du bâti sur le territoire communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- En application de l'article L430-1 du code de l'urbanisme, d'étendre le champ d'application du permis de démolir à la totalité du territoire communal.
- En application de l'article R 421.12 du code de l'urbanisme, de soumettre à déclaration préalable la réalisation de clôtures sur la totalité du territoire communal.

VOTE: 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2021/29 Nomination du délégué Elu correspondant sécurité routière :

Madame le Maire expose :

Les collectivités territoriales sont invitées par les Préfets à désigner des élus correspondants sécurité routière. Il est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

L'Élu Correspondant Sécurité Routière est :

· le référent privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux :

Pour cela, il peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition:

- Le Coordinateur Sécurité Routière qui anime, au quotidien, la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement.
- L'Observatoire Départemental de Sécurité Routière (ODSR) au sein du service Sécurité, Éducation Routières et Bâtiments (SERBAT), à la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui assure le suivi statistique et produit des analyses de l'accidentalité locale. Il participe également à la définition de la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière et notamment le plan de contrôle routier.
- Le service dédié à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et le référent Éducation Nationale placés sous l'autorité hiérarchique du directeur départemental des services de l'Éducation nationale (DSDEN) et qui ont vocation à intervenir auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.
- Le réseau des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR), bénévoles formés qui relaient les messages de la sécurité routière auprès de publics divers et variés, notamment les établissements scolaires, les associations, les collectivités locales ou les entreprises.
- Le chargé de mission deux-roues motorisés (2RM) qui apporte son expérience sur la question moto: il sensibilise aux problèmes spécifiques des usagers de deux-roues motorisés et promeut des actions en faveur de leur sécurité.

Le conseil municipal de la commune de Denonville sur proposition de Mme Le Maire

Décide de nommer M Julien VIRLOUVET comme délégué Elu Correspondant sécurité routière.

VOTE: 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n° 2021/30 approbation modification statutaire-transport accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

Madame Le Maire expose:

Par délibération n°CC 2020/141, Chartres Métropole a approuvé l'intégration au 1^{er} janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, de la « piscine des Vauroux et son parc ». Cette intégration donne à la piscine des Vauroux un rayonnement plus large en en faisant une infrastructure complémentaire à l'Odyssée pour l'apprentissage de la natation et les activités de loisirs.

Pour servir cet objectif de la pratique de la natation pour tous, conformément à l'article 4 de ses statuts, la communauté d'agglomération de Chartres métropole est également compétente pour le « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation ».

Par délibération CC2021/018 en date du 27 janvier 2021, Chartres métropole propose de modifier cette compétence supplémentaire pour prendre en compte la piscine des Vauroux devenue équipement sportif d'intérêt communautaire. La compétence proposée serait la suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communs membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise visée par les textes.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Chartres métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la compétence supplémentaire permettant la prise en compte de la piscine des Vauroux et rédigée comme suit : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation »

VOTE: 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

<u>Délibération n° 2021/31 renouvellement de demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire- rentrée 2021</u>

Madame Le Maire lit la délibération du 06 avril 2018 (2018/46) concernant le retour à la semaine de 4 jours :

Vu le décret n°2017/1108 paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 permettant aux communes de statuer à nouveau sur l'organisation du temps scolaire.

Vu le courrier en date du 1^{er} décembre 2017, de Monsieur l'inspecteur d'académie invitant le conseil municipal à délibérer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018,

Le conseil municipal se prononce après en avoir délibéré pour un retour à la semaine de 4 jours estimant plus dans l'intérêt de l'enfant et des familles (problèmes d'organisation, coût du temps des activités périscolaires).

VOTE: 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Compte tenu du courrier du cabinet de la directrice académique, stipulant que la dérogation arrive à échéance.

Madame Le Maire demande avis au conseil municipal pour renouveler la demande de dérogation pour 3 années, soit de continuer de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

VOTE: 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Informations:

- Avis aire de services: Madame Le Maire laisse le conseil municipal réfléchir à ce sujet qui sera abordé lors du prochain conseil municipal et que les questions abordées soient de nouveau posées (à qui incombe le cout des travaux, nombre de places, type d'assainissement (micro-station?) recettes pour la commune...)
- Courrier de Saint Martin Vésubie: Madame Le Maire lit le courrier de la commune de Saint Martin Vésubie, qui remercie la municipalité de son don, suite à la tempête Alex, au mois d'octobre 2020.
- Courrier administré: Un courrier envoyé à la mairie en date du 8 mars 2021, stipulant une demande d'installation d'un miroir de courtoisie. Le conseil municipal suggère de sortir en marche avant et non en marche arrière de la propriété. En effet sortir en marche arrière de sa propriété est dangereux et engage la responsabilité absolue du véhicule qui recule en cas d'accident et/ ou de dommage, le trottoir est assez large et laisse une bonne visibilité, la sortie est sécurisée par les deux stops. De ce fait le conseil municipal rejette la requête.

Arrivée de M Camille BEQUET à 20h40

- Point vaccination: un courrier pour recenser les personnes de 75 ans et plus, désireuses de se faire vacciner, a été distribué le 09 mars 2021. A ce jour 6 personnes se sont inscrites sur la liste pour la vaccination. Cette liste a été transférée à Chartres Métropole, qui contactera la mairie pour les créneaux de rendez-vous et la mairie s'organisera pour le transport.
- Stationnement près de l'école : Madame le Maire, M Serge BOULAY, M Jean LÉE et Mme Jocelyne BENOIST se sont rendus sur place pour trouver des solutions pour la création de places de parking supplémentaires à cause du double sens de circulation.
 - Madame le Maire explique au conseil municipal, que suite au rendez-vous avec le conseil départemental il n'est pas possible de créer des places de parking supplémentaire sur les abords des routes départementales.
 - Le parking a été balayé par les agents municipaux. La grave-calcaire et la peinture pour le marquage des places vont être commandées.
 - Il y a une quinzaine de places sur le parking du cimetière et 30 places sur le parking de l'école. Huit voitures sont garées toutes la journée sur le parking de l'école, si ces dernières se garaient sur le parking du cimetière, cela libérerait 8 places pour l'entrée et la sortie de l'école.
 - M Stéphane LEROY souligne que de par le plan VIGIPIRATE les voitures n'ont pas à se garer devant l'école.
- Plusieurs idées sont amenées : dépose minute ? Zone bleue ? installation des poteaux boules ? Elections 2021 : Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Pour tenir les bureaux, il faut 30 personnes. L'information sera diffusée sur panneaupocket. Afin d'organiser au mieux les élections qui comptent 2 bureaux et vis-à-vis de la crise sanitaire, Madame Le Maire a demandé une dérogation pour tenir les bureaux à la salle polyvalente et à l'annexe, rue des Vignes d'Allians. En attente de la réponse de la préfecture.
- Tour d'Eure-et-loir: une étape du tour d'Eure-et-loir passera à Denonville le 16 mai 2021. Il faut six signaleurs. Il y aura environ 100/120 coureurs. L'organisateur demande l'autorisation

d'avoir des endroits ou jeter les déchets. Un plan doit-être envoyé et sera étudié avant de donner l'accord de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h06

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, M Bruno CORDESSE